



FSU 22

Questions diverses

Déconfinement progressif à partir du 11 mai 2020

Le Président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril un déconfinement progressif à partir du 11 mai.

Ce déconfinement concernera donc progressivement les écoles, collèges et lycées. Dans le contexte sanitaire où le département des Côtes-d'Armor n'est pas l'un des plus touchés à ce jour par la multiplication des cas, on peut supposer que nos collègues et nos élèves seront parmi les premiers à reprendre le chemin de la classe.

Sur le principe, la décision pose question : quelle est la différence physique dans la situation de crise sanitaire et en en terme de promiscuité entre un regroupement dans un restaurant ou café et dans une classe de 30 élèves ?

Comment respecter les gestes barrières quand le respect de la distanciation sociale est matériellement impossible en situation de classe ?

Des masques seront-ils fournis à tous les agents, à tous les élèves ?

Du gel hydro-alcoolique sera-t-il nécessaire pour faire la classe (distribution de documents, échanges d'objets).

La FSU 22 considère que la reprise du travail dans les établissements scolaires n'est pas possible si toutes ces garanties ne sont pas réunies.

De la même manière, tous les personnels à risque (femmes enceintes, collègues subissant une pathologie fragilisante...) devraient être empêchés de reprendre leur travail, et cela sans jour de carence ni passage en congé de maladie.

Par ailleurs, cette prise de risque pour les personnels générée par le gouvernement et l'employeur fonde la demande de la FSU 22 d'une reconnaissance obligée de l'affection en accident de travail en cas de contamination par le COVID-19.